

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2096 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes.

n° 2096

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents ; portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis, en ce qui concerne les contributions directes

Vu l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 modifiant la précédente.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : 1° Tare sur les armes à feu (rôle primitif). 4.540 2° Impôts sur les revenus : (titre 1947, rôle n° 2). Impôt sur les bénéfices divers. 802.597 Impôt sur le chiffre d'affaires 1.030.107 Impôt sur les bénéfices non distribués. 2.760 Impôt général sur le revenu 433.912 Impôt sur les T. S. (régularisations). 45.071 TOTAL 2.314.447 2.314.447 3° Impôt personnel (titre 1947, rôle n°2). 28.859 4° Rôle des cotisations établies par voie de matrices. individuelles (mois d'août) : Impôt général sur le revenu. 7.953 Impôt sur les traitements et salaires... 331 Impôt personnel..... 6.302 TOTAL..... 14.586 14.586 5° Rôle des cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de septembre) : impôt général sur le revenu. 248 Impôt sur les T. S. 660 Impôt personnel..... 22. 110 TOTAL..... 23.018 23.018 Toraux..... 2.385.450

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.